



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. ORGANISATION (01)

2022-12-319 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 3.3 intitulé "Dossier de l'employé - Camille Julien - Conseillère en communication - Service des communications - Embauche (03-2000/S0001)";
2. Ajout du point 3.4 intitulé "Dossier de l'employé - Claudia Castonguay - Adjointe administrative par intérim - Direction générale - Embauche (03-2000/S0001);
3. Ajout du point 3.5 intitulé "Transaction, reçu et quittance - Grievs numéro 2020-11 et 2021-03 - Autorisation de signature (03-7300)";
4. Ajout du point 3.6 intitulé "Transaction, reçu et quittance - Griev numéro 2022-07 - Autorisation de signature (03-7300)";
5. Remplacement du titre du point 4.5 par "Répit le Zéphyr - Campagne Opération Nez rouge 2022 - Soutien financier (04-3200)";
6. Ajout du point 7.11 intitulé "Application de certains règlements municipaux ou délivrance de constats - Officiers désignés - Services techniques - Amendement de la résolution 2021-07-187 (07-2500)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-320 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-321 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022 À 20 H 18 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 décembre 2022 à 20 h 18 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.4. REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT (01-2150)

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), d'un extrait du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$, pour la période du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2022.

2022-12-322 1.5. EXO - ENJEUX DE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - RÉOLUTION D'APPUI (01-2510)

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, le Réseau de transport métropolitain (le "Réseau") exploite, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif, par trains de banlieue, autobus et transport adapté;

CONSIDÉRANT que le territoire du Réseau est composé notamment des municipalités locales de la couronne nord et de la couronne sud de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Réseau est administré par un conseil d'administration composé de huit maires désignés par les municipalités locales des couronnes nord et sud et de sept membres indépendants désignés respectivement par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la Ville de Laval, par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil et par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le transport collectif et actif est un incontournable pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et de santé publique, et permet ainsi à la société québécoise de tendre vers une mobilité plus durable;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du transport collectif permet de réduire les gaz à effet de serre et la congestion routière dans la région métropolitaine de Montréal et permet ainsi de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que près de 56 % de la croissance démographique des vingt dernières années dans la région métropolitaine de Montréal a été enregistrée dans les couronnes nord et sud;

CONSIDÉRANT que les déplacements nécessaires pour se rendre au travail ont augmenté de 12 % dans l'ensemble des couronnes nord et sud comparativement à 1 % dans le centre de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le Réseau doit poursuivre ses efforts afin d'améliorer son offre de services corrélativement à la croissance démographique et de l'emploi;

CONSIDÉRANT que ces efforts sont nécessaires afin que les usagers du transport collectif des couronnes nord et sud puissent jouir d'un service comparable à ceux des autres villes de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le modèle actuel de financement du transport collectif a atteint ses limites et ne permet pas de financer adéquatement les coûts afférents;

CONSIDÉRANT que le cadre financier de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l' "ARTM") démontre un déficit structurel du financement du transport collectif, en raison de l'augmentation des frais d'exploitation et d'immobilisation, de la baisse des revenus tarifaires et de la mise en service prochaine du Réseau express métropolitain (le "REM");

CONSIDÉRANT que selon les estimations de l'ARTM, ce déficit s'élèverait à plus de 550 M\$ en 2023 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'inflation cause une importante augmentation des coûts d'opération du Réseau;

CONSIDÉRANT que le financement de plusieurs services développés à titre de mesures d'atténuation dans le cadre de grands travaux routiers ne sera pas renouvelé et que le budget d'exploitation du Réseau ne permet pas de les assumer à compter de 2023;

CONSIDÉRANT qu'un déséquilibre est constaté entre le financement du réseau routier, assumé en très grande partie par le gouvernement du Québec, et le financement du transport collectif, limitant ainsi son développement;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer un financement prévisible, stable et pérenne du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal afin d'offrir un niveau de service répondant adéquatement aux besoins des municipalités locales desservies par le Réseau;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec sortant a lancé en janvier 2019 un "Chantier sur le financement de la mobilité durable", dont les principales recommandations ont été rendues publiques le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à cette démarche, le ministre des Transports du Québec sortant a annoncé son intention d'élaborer un cadre financier sur cinq (5) ans (2023-2028) pour le financement du transport collectif au Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-CA(RTM)-617 adoptée par le conseil d'administration du Réseau à sa séance du 27 octobre 2022 demandant au gouvernement du Québec et à l'ARTM de revoir le modèle et les sources de financement du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal pour:

1. RÉPONDRE aux besoins en mobilité des usagers des couronnes nord et sud;
2. CORRIGER le retard accumulé en matière de transport collectif dans les couronnes nord et sud;
3. ASSURER un financement prévisible, stable et pérenne, aux fins de l'établissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPUYER la démarche du Réseau, telle qu'exprimée dans leur résolution 22-CA(RTM)-617, relativement à leur demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de revoir le modèle et les sources de financement du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-323 1.6. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE - RENOUELEMENT 2023 (01-2620)

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RENOUELER le contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2023 au coût total de 152 259,94 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux différents postes budgétaires relatifs aux assurances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-324 1.7. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 - REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE (01-2790)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines ou le directeur des ressources humaines par intérim à signer, au nom de la Ville, tous les documents liés au programme Emplois d'été Canada 2023.

DE DÉSIGNER la directrice des ressources humaines et le directeur des ressources humaines par intérim comme représentants de la Ville pour la gestion de ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

Dépôt 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 28 octobre au 13 décembre 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2022-12-325 3.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 9 novembre au 13 décembre 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-326 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CAMILLE JULIEN - CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT que le poste cadre de conseiller en communication est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Camille Julien, en date du 9 janvier 2023, au poste de conseillère en communication, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Julien pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-327 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CLAUDIA CASTONGUAY - ADJOINTE ADMINISTRATIVE PAR INTÉRIM - DIRECTION GÉNÉRALE - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative à la direction générale sera vacant pour une durée déterminée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Claudia Castonguay, en date du 9 janvier 2023, au poste d'adjointe administrative par intérim à la direction générale, avec le statut de cadre temporaire.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Castonguay pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-328 3.5. TRANSACTION, REÇU ET QUITTANCE - GRIEFS NUMÉRO 2020-11 ET 2021-03 - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7300)

CONSIDÉRANT les griefs numéro 2020-11 et 2021-03 déposés par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot — CSN (ci-après le "Syndicat");

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ces griefs sans admission et de régler à l'amiable tous les litiges les opposant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence la directrice générale, à signer, au nom de la Ville, la transaction, reçu et quittance à intervenir entre le Syndicat et la Ville concernant les griefs numéro 2020-11 et 2021-03 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-329 3.6. TRANSACTION, REÇU ET QUITTANCE - GRIEF NUMÉRO 2022-07 - AUTORISATION DE SIGNATURE (03-7300)

CONSIDÉRANT le grief numéro 2022-07 déposé par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot — CSN (ci-après le "Syndicat");

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief sans admission et de régler à l'amiable tous les litiges les opposant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines, ou en son absence la directrice générale, à signer, au nom de la Ville, la transaction, reçu et quittance à intervenir entre le Syndicat et la Ville concernant le grief numéro 2022-07 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-12-330 4.1. REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE À LA STATION DE POMPAGE DE L'AUTOROUTE 20 - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du panneau contrôle de la station de pompage de l'autoroute 20 prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 88 804,49 \$ à même le surplus ainsi que le transfert de cette somme au poste budgétaire 22-311-00-300—remboursable par la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)—afin de procéder à l'adjudication des différents contrats dans le cadre du projet de remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage # 2-20 qui se situe aux abords de l'autoroute 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-331 4.2. ASSOCIATION DES PERSONNES D'ORIGINE AFRICAINE ET CARIBÉENNE - PROJET DANS LE CADRE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS 2023 - SUBVENTION - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-11-304 (04-3200)

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes d'origine africaine et caribéenne a prévu une activité à la bibliothèque Guy-Godin en lien avec l'histoire des noirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'amender la résolution numéro 2022-11-304 afin de retirer une des conditions relatives au soutien financier accordé à l'organisme dans le cadre du Mois de l'histoire des noirs 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-11-304 en retirant la condition d'octroi du soutien financier suivante:

- Que la fête traditionnelle qui clôturera l'évènement se tienne sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-332 4.3. COMITÉ ZIP DU HAUT ST-LAURENT - SERVICE AUX MUNICIPALITÉS - SOUTIEN FINANCIER (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 349,14 \$ au Comité ZIP du Haut-St-Laurent, ce qui correspond à 0,03 \$ par citoyen, pour permettre à l'organisme de continuer à répondre aux sollicitations citoyennes et à offrir des services à la population en ce qui concerne le fleuve Saint-Laurent.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-333 4.4. GROUPE AMBIOTERRA - PROJETS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPÈCES EN PÉRIL - SOUTIEN FINANCIER (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande de don de l'organisme Ambioterra.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 100 \$ au Groupe Ambioterra pour appuyer ses projets de protection et de restauration des écosystèmes pour le bien-être des espèces de la Montérégie Ouest.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-334 4.5. RÉPIT LE ZÉPHYR - CAMPAGNE OPÉRATION NEZ ROUGE 2022 - SOUTIEN FINANCIER (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Répit le Zéphyr.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 300 \$ à Répit le Zéphyr dans le cadre de la campagne Opération Nez rouge 2022.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-335 4.6. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - NOVEMBRE 2022 (04-3750)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de novembre 2022 totalisant 3 653 153,55 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 4.7. RAPPORT FINANCIER MODIFIÉ DE LA VILLE - EXERCICE 2021 - DÉPÔT (04-8200)

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, qui a été modifié en date du 12 décembre 2022, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-12-336 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 726 - IMPOSITION 2023 - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le mardi 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 726 intitulé "Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2023".

DE DÉCRÉTER un taux d'intérêt de 11 % par an à toute créance impayée, le tout conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* et comme prévu au règlement numéro 726.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-337 7.2. ENTENTE DE LICENCE – ENCYCLOPÉDIES EN LIGNE UNIVERSALIS - RENOUVELLEMENT 2023-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT que la licence d'utilisation des ressources électroniques Universalis Edu et Universalis Junior vient à échéance le 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville approuve et adhère à l'entente de licence à intervenir avec Encyclopædia Universalis SAS, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'accès, d'utilisation et de reproduction des ressources électroniques Universalis Edu et Universalis Junior.

D'AUTORISER la bibliothécaire à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Ville soient acquittées en conformité avec les clauses et les modalités qui y sont contenues.

D'APPROPRIER toute dépense effectuée dans le cadre de cette entente à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-338 7.3. ENTENTE DE PARTENARIAT - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN - RENOUVELLEMENT 2022-2024 (07-7000)

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin arrive à échéance le 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE RENOUVELER l'entente de partenariat entre la Ville et la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour les années 2022, 2023 et 2024, selon les conditions de la proposition soumise le 4 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 000 \$ en 2022, 6 500 \$ en 2023 et 7 000 \$ en 2024, pour un total de 18 500 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

QUE la subvention soit conditionnelle à ce que l'organisme se conforme aux critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-339 7.4. CONTRAT DE SERVICE - CHARLEBOIS SÉGUIN, AVOCATS-CONSEILS - REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE - ANNÉE 2023 (07-9200)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à maître Mario Charlebois du cabinet Charlebois Séguin, Avocats-conseils pour représenter la Ville à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges en 2023, au taux horaire de 125 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre soumise le 21 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 12 000 \$ toutes taxes comprises.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-340 7.5. CONTRAT DE SERVICE - EUROFINS ENVIRONEX - SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSE DES EAUX USÉES, DES BOUES ET DE L'EAU POTABLE - ANNÉES 2023 À 2025 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-30-ST et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Eurofins Essais environnementaux Canada inc. (Eurofins Environex) visant les services professionnels d'analyse des eaux usées, des boues et de l'eau potable pour les années 2023, 2024 et 2025, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, au coût de 64 064,90 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 22 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense totale de 67 260,14 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires 02-412-00-444 et 02-414-00-444.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-341 7.6. CONTRAT DE SERVICE - PRODUCTIONS KINESCOPE - RÉALISATION DU PROJET "EN FRANÇAIS, JE VIS!" (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Productions Kinescope inc. pour la réalisation du projet "En français, je vis!", au coût de 51 950 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 20 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 54 541,01 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-691, remboursable par la subvention du projet "Fous du français" de l'Union des municipalités du Québec.

D'AUTORISER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer la soumission afin de confirmer le mandat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-342 7.7. CONTRAT DE SERVICE - PROGAZON - COLLECTE DE BRANCHES ET DE SAPINS - ANNÉE 2023 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-28-ST et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service aux Entreprises Aubin inc. (ProGazon) visant la collecte de branches et de sapins de Noël pour l'année 2023, au coût de 53 504 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 10 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 56 172,51 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-343 7.8. CONTRAT DE SERVICE - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS - ANNÉES 2022 À 2024 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. visant l'audit des états financiers de la Ville et de la caisse du régime de retraite pour les exercices 2022, 2023 et 2024, au coût approximatif de 85 950 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 28 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 90 236,76 \$ nette de ristourne.

QUE l'adjudicataire soit payé directement par la caisse de retraite pour les travaux d'audit des états financiers de la caisse du régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour les travaux d'audit des états financiers de la Ville à même le fonds général au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-344 7.9. CONTRAT DE SERVICE - SOCIÉTÉ PLAN DE VOL - UTILISATION DE LA PLATEFORME IDSIDE POUR LE CONSEIL SANS PAPIER - RENOUVELLEMENT 2023-2025 (07-9200)

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat d'abonnement et de services d'une durée de trois ans à la Société Plan de Vol inc. visant l'utilisation de la plateforme Idside pour le conseil sans papier en mode SaaS, au coût annuel de 5 905 \$ plus les taxes applicables, avec une indexation annuelle en fonction de l'indice moyen de l'IPC de Statistique Canada pour les années 2024 et 2025, conformément à son offre datée du 15 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense annuelle approximative de 6 199,51 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-132-00-414.

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à signer le contrat et tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-345 7.10. CONTRAT DE SERVICE - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSULTATION EXTERNE - DIRECTEUR DE PROJETS (07-9200)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service en consultation externe à monsieur Yvan De Lachevrotière pour agir comme directeur de projets de la Ville pour l'année 2023, conformément à son offre de services professionnels.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 85 000 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-311-00-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-346 7.11. APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DÉLIVRANCE DE CONSTATS - OFFICIERS DÉSIGNÉS - SERVICES TECHNIQUES - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2021-07-187 (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2021-07-187 concernant les officiers désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour certains règlements municipaux afin de modifier deux titres de poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-07-187 en remplaçant le poste "Directeur adjoint" par "Chef de la division travaux publics" et le poste "Contremaître coordonnateur" par "Contremaître déneigement, contrats et support aux opérations".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2022-12-347 10.1. INTERDICTION D'IMMOBILISATION ET DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS - RUES DES COLIBRIS ET DE PROVENCE (20-3420)

CONSIDÉRANT la lettre provenant de la direction de l'école La Perdriolle identifiant une problématique de sécurité routière aux abords de l'école;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE l'immobilisation, en tout temps, sur le tronçon de la rue de Provence compris entre la rue des Colibris et la rue des Gelinottes, du côté des numéros d'immeuble impairs, et ce, afin d'être en mesure d'aménager un corridor scolaire sur la rue de Provence.

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, sur les deux côtés de la rue des Colibris, entre les numéros d'immeuble 4, 8, 11 et 12, et ce, afin de sécuriser la circulation dans la courbe prononcée.

QUE ces interdictions soient indiquées au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-12-348 11.1. 4, 24E AVENUE - ZONE H-65 - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour permettre des travaux de reconstruction ainsi qu'un agrandissement en marge avant qui visent le bâtiment principal sis au 4, 24e Avenue, dans la zone H-65;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA permettant des travaux de reconstruction ainsi qu'un agrandissement en marge avant qui visent le bâtiment principal sis au 4, 24e Avenue, dans la zone H-65.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-349 11.2. 424, 25E AVENUE - ZONE H-74 - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement en cour latérale gauche du bâtiment principal sis au 424, 25e Avenue, dans la zone H-74;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 424, 25e Avenue, dans la zone H-74.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-12-350 11.3. ATTESTATION QUINQUENNALE DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - PÉRIODE DE 2017 À 2021 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (30-9180)

CONSIDÉRANT que l'article 53.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) fixe l'exigence de réalisation d'une attestation quinquennale, par un professionnel, de toute installation de traitement de l'eau desservant plus de 5000 personnes et au moins une résidence;

CONSIDÉRANT que selon le *Guide de réalisation de l'attestation quinquennale d'une installation de production d'eau potable* produit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le rapport accompagnant l'attestation doit contenir, entre autres, une résolution du conseil municipal mandatant le professionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIER le mandat d'élaboration de l'attestation quinquennale de la station de production d'eau potable, couvrant la période d'opération de janvier 2017 à décembre 2021, à la firme GBi Experts-Conseils inc., au coût approximatif de 13 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa proposition de services professionnels datée du 14 novembre 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 13 648,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-412-00-413.

D'AUTORISER monsieur Michel Laroche, directeur des services techniques, à signer la proposition afin de confirmer le mandat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 16 à 20 h 51.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 51.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 24 JANVIER 2023

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE